

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES  
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

**Forum mondial sur la concurrence**

**Opérations de fusion transnationales**

**Session II — Appel à contributions des pays**

2-3 décembre 2024

Ce document est un appel à contributions adressé aux pays en vue de la session II du Forum mondial sur la concurrence, qui se tiendra les 2 et 3 décembre 2024. Les participants au Forum mondial sur la concurrence sont invités à soumettre leurs contributions au plus tard le 31 octobre 2024.

**JT03552533**

# À L'ATTENTION DE TOUS LES PARTICIPANTS AU FORUM MONDIAL

## Appel à contributions - Table ronde sur les opérations de fusion transnationales

23<sup>e</sup> Forum mondial de l'OCDE sur la concurrence, 2-3 décembre 2024

Madame, Monsieur,

Cette année, le [Forum mondial sur la concurrence](#) (FMC) organisera une table ronde sur les opérations de fusion transnationales le 2 décembre 2024. Nous vous communiquons par la présente quelques informations générales sur ce thème et invitons les autorités disposant d'une expérience pertinente dans le domaine à transmettre leurs contributions par écrit.

Ces dernières années, diverses occasions se sont présentées à l'OCDE pour traiter les questions relatives aux opérations de fusion transnationales. Il s'agit notamment des tables rondes sur [le contrôle des fusions transnationales : défis pour les économies en développement et émergentes \(2011\)](#) ; [les mesures correctives dans les affaires de fusion transnationales \(2013\)](#) ; et [le champ d'application extraterritorial des mesures correctives relevant du droit de la concurrence \(2017\)](#).

Les opérations de fusion transnationales peuvent être définies comme des transactions qui impliquent des entreprises situées dans plusieurs juridictions. Elle peuvent aussi englober les situations dans lesquelles, indépendamment de l'origine ou de la localisation des entreprises parties à la fusion, la transaction affecte les marchés de plusieurs juridictions (OCDE, 2011<sup>[1]</sup>).

La mondialisation et la libération des échanges et des investissements internationaux entraînent une augmentation du nombre de fusions transnationales qui sont contrôlées par les autorités de plusieurs juridictions. En outre, les progrès du numérique et la portée mondiale des plateformes numériques et des entreprises technologiques multinationales s'accompagnent d'une hausse des activités de fusion transnationales (OECD, 2023<sup>[2]</sup>).

Même si les autorités nationales de la concurrence appliquent leurs propres règles de contrôle des fusions afin de protéger la concurrence sur leurs marchés nationaux, du fait de la nature extraterritoriale des fusions transnationales, ces transactions soulèvent des défis spécifiques. Par exemple, les multiples examens offrent aux autorités de la concurrence la possibilité de suivre des approches différentes et de prendre des décisions différentes en fonction de leurs objectifs nationaux, des caractéristiques de leurs marchés, des limites des procédures de mise en œuvre et de la nécessité de protéger les consommateurs locaux. Ces approches peuvent diverger dans certains cas. Aussi, l'examen des fusions transnationales exige souvent un degré élevé de coordination et de coopération entre les autorités compétentes.

Cette table ronde sera organisée en deux parties : Au cours de la première partie, sous la forme d'une session plénière, les participants examineront comment les autorités de la concurrence évaluent les fusions transnationales, y compris les difficultés qu'elles rencontrent. Cette session abordera l'une des principales préoccupations des acteurs de la concurrence en matière de fusions transnationales, à savoir la possibilité que les autorités parviennent à des conclusions différentes et parfois contradictoires. Les participants s'intéresseront aux causes des conclusions différentes et à leurs conséquences, et aux situations qui ne sont pas nécessairement contradictoires.

La deuxième partie de la table ronde sera structurée en deux sessions en sous-groupes. Elles permettront d'étudier plus en détail les réussites et les échecs dans le traitement des fusions transnationales, ainsi que l'importance de la coopération à chaque phase de l'examen, notamment pour concevoir les mesures correctives. Aussi, l'examen de l'expérience d'un large éventail de juridictions sera essentiel à l'appui des débats.

Les contributions écrites renforceront considérablement la qualité des échanges et donc l'utilité de cette table ronde. Pour vous aider à préparer votre contribution, l'annexe contient une suggestion de bibliographie et énumère un certain nombre de questions sur lesquelles vous pourriez axer votre réflexion. La liste à l'annexe n'est pas exhaustive. Les participants sont invités à soulever tout autre point d'intérêt dans leur contribution ou au cours de la discussion. En outre, nous vous encourageons vivement à évoquer et commenter votre expérience de l'application du droit de la concurrence dans ce domaine.

La table ronde sera également étayée par une note de réflexion du Secrétariat sur le sujet, qui sera diffusée sur O.N.E. dans les mois à venir.

La page web de l'OCDE consacrée à cette table ronde sera le principal canal de transmission de la documentation et des liens pertinents sur ce sujet (voir le site web du FMC : <https://oe.cd/gfc24> [oe.cd/gfc24](https://oe.cd/gfc24)). Sauf refus exprès, le Secrétariat reproduira sur le site toutes les contributions écrites qui lui seront communiquées.

Afin de garantir la bonne organisation de l'événement, les participants sont invités à informer le Secrétariat de leur intention de lui soumettre une contribution écrite au plus tard le **27 septembre 2024**. Les contributions écrites doivent être soumises avant le **31 octobre 2024**. Les contributions reçues passé ce délai risquent de ne pas être communiquées aux délégués via O.N.E. suffisamment en amont de la réunion.

Toutes les demandes relatives aux documents à l'occasion de cette table ronde doivent être communiquées à Mme Nasli Aouka ([Nasli.AOUKA@oecd.org](mailto:Nasli.AOUKA@oecd.org)). Toutes les demandes portant sur le fond doivent être adressées à Mme Aura Garcia Pabon ([Aura.GARCIAPABON@oecd.org](mailto:Aura.GARCIAPABON@oecd.org)) et à M. Connor Hogg ([Connor.HOGG@oecd.org](mailto:Connor.HOGG@oecd.org)).

## Annexe - Propositions de questions à prendre en compte dans le cadre des contributions écrites

### Table ronde sur les opérations de fusion transnationales

#### 23<sup>e</sup> Forum mondial sur la concurrence

Pour vous aider à rédiger votre contribution, vous trouverez dans cette annexe une liste de questions à examiner. Il n'est pas nécessaire d'y répondre à toutes, et vous pourrez aussi traiter des questions qui ne figurent pas sur la liste. Il conviendrait par ailleurs d'illustrer vos réponses en évoquant, le cas échéant, des affaires ou des initiatives s'y rapportant. Veuillez rédiger votre contribution comme s'il s'agissait d'un mémoire plutôt que d'une liste de réponses à des questions. Vous pouvez inclure une annexe dressant une brève liste de cas concrets.

#### A. Notification de fusions transnationales et procédure correspondante

- Demandez-vous aux parties à la fusion de dresser la liste de toutes les autres juridictions dans lesquelles la transaction a été ou doit être notifiée lorsqu'elles soumettent leur notification ?
- Incitez-vous les parties à la fusion à notifier leur transaction dans d'autres juridictions dès que vous découvrez qu'elles sont tenues de le faire ?
- Informez-vous d'autres juridictions lorsque vous découvrez que la même transaction a été notifiée dans plusieurs juridictions [coopérez-vous au tout début du processus d'examen de la fusion] ? Comment choisissez-vous les autorités de la concurrence que vous décidez d'informer si la transaction est notifiée dans plusieurs juridictions ?
- Votre calendrier d'examen de la fusion est-il influencé par le fait que la transaction a été notifiée dans d'autres juridictions ? Si oui, de quelle manière? [par exemple, pouvez-vous suspendre la procédure dans l'attente de la décision d'une autre juridiction ou pendant les discussions avec d'autres autorités de la concurrence sur la transaction ?]
- Quel est, à votre avis, le bon moment pour notifier des fusions transnationales ? Doivent-elles être notifiées simultanément aux différentes autorités de la concurrence ?

#### B. Évaluation des fusions transnationales

- Lorsque vous définissez le marché pertinent pour l'analyse d'une fusion, envisagez-vous la possibilité de définir des marchés supranationaux ? Si oui, prenez-vous en compte l'impact d'une transaction dans d'autres juridictions ou limitez-vous l'analyse à son impact sur les marchés nationaux ?
- Quels sont les autres processus engagés par votre autorité de la concurrence lorsqu'elle évalue une fusion qui a des caractéristiques transnationales ?
- Avez-vous déjà coopéré avec d'autres autorités de la concurrence pour l'évaluation de fusions transnationales ? Si oui, cette coopération a-t-elle impliqué l'octroi de dispenses pour le partage d'informations confidentielles ? Veuillez décrire le rôle des dispenses de confidentialité et les obstacles rencontrés pour les utiliser.
- Pensez-vous qu'il est possible d'intensifier la coopération avec d'autres autorités de la concurrence pour l'évaluation de fusions transnationales ? Quels sont les facteurs qui ont freiné cette coopération ?

### C. Mesures correctives

- Avez-vous déjà traité des affaires dans lesquelles vous avez pris en compte l'**impact** que des mesures correctives proposées dans votre juridiction étaient susceptibles d'avoir sur les marchés d'autres juridictions ?
- Avez-vous déjà coopéré avec d'autres autorités de la concurrence pour **concevoir** des mesures correctives ? Avez-vous déjà traité des affaires dans lesquelles des mesures correctives ont été conçues dans le but d'avoir un impact sur plusieurs juridictions ?
- Avez-vous déjà traité des affaires dans lesquelles vous avez délivré une autorisation conditionnelle d'une fusion sous réserve d'appliquer des mesures correctives imposées dans une autre juridiction ?
- Avez-vous déjà coopéré avec d'autres autorités de la concurrence pour la **mise en œuvre** de mesures correctives ?
- Avez-vous déjà coopéré avec d'autres autorités de la concurrence pour le **suivi** de mesures correctives ?
- Avez-vous déjà désigné des mandataires communs chargés de suivre des fusions transnationales ?

### D. Difficultés

- Avez-vous rencontré des difficultés lors de l'évaluation de fusions transnationales qui étaient liées au moment choisi pour la notification dans les différentes juridictions où la transaction devait être notifiée ?
- À votre avis, votre degré de coopération avec d'autres autorités de la concurrence pour l'évaluation de fusions transnationales est-il suffisant ? Dans le cas contraire, quels sont les éléments manquants ? Veuillez indiquer si vous disposez d'une base juridique pour coopérer avec d'autres autorités ou si cette coopération est informelle.
- Avez-vous rencontré des difficultés pour concevoir, mettre en œuvre ou suivre les mesures correctives dans des transactions transnationales ?
- Pensez-vous que la taille relative de votre économie soit un avantage ou un inconvénient lors de l'examen de fusions transnationales ? Si oui, de quelle manière ? [par exemple, pensez-vous que le pouvoir de négociation de l'autorité et des parties à la fusion est affecté par la taille de la juridiction ?]
- Avez-vous déjà traité des affaires dont l'issue pouvait sembler contradictoire avec les décisions prises par d'autres autorités de la concurrence concernant la même transaction ? Cela a-t-il joué un rôle dans votre décision finale ?
- À votre avis, quels seraient les outils ou les réformes utiles pour améliorer la coopération internationale en matière de fusions transnationales ?

## Suggestion de bibliographie

- Budzinki, O. (2014). Towards Rationalizing Multiple Competition Policy Enforcement Procedures. Ilmenau Economics Discussion Papers, vol. 19, n° 87. <https://core.ac.uk/download/pdf/224751009.pdf>
- Capobianco, A., Davies, J. et Ennis, S. (2014). Implication of Globalisation for Competition Policy: The Need for International Co-operation in Merger and Cartel Enforcement. OCDE. <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2450137>
- Hoffman, K. et Schwartz, K. (2023). Divergence in Parallel Merger Reviews: How, Why, Where Do We Go From Here? New York Law Journal.
- OCDE (2017). Champ d'application extraterritorial des mesures correctives relevant du droit de la concurrence. <https://www.oecd.org/daf/competition/extraterritorial-reach-of-competition-remedies.htm>
- OCDE (2016). Defining Geographic Markets Across National Borders. [https://one.oecd.org/document/DAF/COMP/WP3\(2016\)5/en/pdf](https://one.oecd.org/document/DAF/COMP/WP3(2016)5/en/pdf)
- OCDE (2014). Table ronde sur le renforcement de la coopération en matière d'application du droit de la concurrence. <https://www.oecd.org/daf/competition/enhanced-enforcement-cooperation.htm>
- OCDE (2013). Les mesures correctives dans les affaires de fusion transnationales. [https://www.oecd.org/daf/competition/Remedies\\_Merger\\_Cases\\_2013.pdf](https://www.oecd.org/daf/competition/Remedies_Merger_Cases_2013.pdf)
- OCDE (2011). Le contrôle des fusions transnationales : défis pour les économies en développement et émergentes. <https://www.oecd.org/daf/competition/cross-border-merger-control-challenges-for-developing-and-emerging-economies.pdf>
- Ramaiah, A. K., Sirait, N. N., & Smith, N. N. (2019). Competition in Digital Economy: The State of Merger Control on Consumer Transportation in ASEAN. International Journal of Modern Trends in Business Research (IJMTBR), 2(7), 66-82. <https://ijmtbr.com/PDF/IJMTBR-2019-07-03-09.pdf>
- Singh, P. (2008). Supranational Agency: A Solution for Conflict in International Mergers? Indira Gandhi Institute of Development Research, Mumbai, India and Institute of Law and Economics, Université de Hambourg, <https://ssrn.com/abstract=1094568> ou <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.1094568>